



Code	Libellé	Commune de Tallard	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Parcelles concernées
ER1	Emplacement de zones d'activités économiques	Commune de Tallard	1,4	AD14	
ER2	Emplacement de zones d'activités économiques	Commune de Tallard	0,4	AD14	
ER3	Emplacement de zones d'activités économiques	Commune de Tallard	0,4	AD14	
ER4	Emplacement de zones d'activités économiques	Commune de Tallard	0,4	AD14	

- Zonage du PLU**
- Ua (H)
 - Uaa (H)
 - Ub
 - Ub (L)
 - Ucamp (L)
 - Ucampus
 - Ud
 - Ue
 - Uea
 - Ueb
 - Uec
 - Ued
 - Uep
 - Uep (L)
 - Uepd
 - Um
 - Um (L)
 - AJ (L)
 - A (L)
 - A (H)
 - A (J)
 - A (L)
 - Aep (L)
 - Ap
 - Ap (L)
 - N
 - N (L)
 - Nd

Légende :
 Ua (H) : Zone urbaine correspondant aux parties anciennes de Tallard et aux faubourgs en périphérie du centre ancien, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 Uaa (H) : Zone urbaine correspondant au centre ancien historique, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
 Ub (L) : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 Ucamp (L) : Zone urbaine correspondant au camping Le Chêne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 Ucampus : Zone urbaine correspondant à la zone de l'aérocampus
 Ud : Zone urbaine équipée et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome
 Ue : Zone urbaine destinée aux activités économiques
 Uea : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur de Côte Jalla
 Ueb : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur Moulin de Gilles
 Uec : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant aux zones d'activités économiques Est et Ouest de la RN85
 Ued : Zone urbaine destinée aux activités économiques. Secteur du Petit Collet
 Uep : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes
 Uep (L) : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 Uepd : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes - Centre technique communal
 Um : Zone urbaine réservée aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 Um (L) : Zone urbaine réservée aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 AJ (L) : Zone à urbaniser. Secteur de la Garenne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 A (L) : Zone à urbaniser. Secteur du collège, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 A (H) : Zone à urbaniser. Secteur des Hauts de Tallard, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 AJ (L) : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques. Secteur des Boulangeons

Prescriptions surfaciques
 [Symbol] Emplacement Réserve
 [Symbol] Espace Boisé Classé
 [Symbol] Prescription de constructibilité - étude Loi Barnier
 [Symbol] Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
 [Symbol] Trame verte à préserver
 [Symbol] Zone humide à préserver
 NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU.

Prescriptions ponctuelles
 [Symbol] Bâtiment susceptible de changer de destination
 [Symbol] Élément patrimonial à protéger

Prescriptions linéaires
 [Symbol] Préservation des RDC d'activités

Autres informations :
 [Symbol] Périmètre de l'AVAP/SPR
 [Symbol] Bâtiment ayant eu et/ou ayant toujours une vocation agricole
 [Symbol] Application de la loi Barnier
 [Symbol] Parcelles cadastrées (PCI vecteur 2022 - CRIGE PACA)
 [Symbol] Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2022 - CRIGE PACA)
 [Symbol] Bâtiments non cadastrés

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
 COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION GENERALE N°1
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. ZONAGE PARTIES URBANISEES EST

PLU arrêté le : 27/02/2023 Echelle de la carte : 1/2500°

Alpicité
 Urbanisme, Patrimoine, Environnement

CGins
 Société d'urbanisme et d'aménagement

Paysagiste